

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION
A L'ENTRÉE EN FORMATION
AU DIPLOME DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE
VOIE SCOLAIRE ET VOIE PAR L'APPRENTISSAGE**

I. Procédure et organisation de la sélection :

- 1^{ère} étape : ▪ Demande d'information par le futur candidat.
- 2^{ème} étape : Pré inscription sur le site de l'établissement
- 3^{ème} étape : ▪ Envoi de la fiche ESF avec la demande d'inscription.
- 4^{ème} étape : ▪ Le candidat se positionne pour une ou les deux voies en notant son ordre de préférence.
▪ Après retour du dossier d'inscription, étude de dossier suivant une grille renseignée à partir du dossier scolaire, du CV et de la lettre de motivation.
- 5^{ème} étape : ▪ Convocation à un entretien devant un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel Conseiller en ESF.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- ♦ **Entretien de motivation** : durée 30 minutes, visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à suivre la formation. Il permettra au jury de vérifier les capacités suivantes :
- Capacités à présenter clairement et logiquement une réflexion autour d'un projet professionnel,
 - Capacités d'expression,
 - Capacités à prendre du recul,
 - Capacités de communication.

- 6^{ème} étape : Sous la responsabilité des responsables pédagogiques et avec l'équipe :
- Classement des candidatures par totaux décroissants et constitution des listes soumises à l'accord de la Direction.
 - Classement des autres candidats en liste d'attente.
 - En cas d'ex æquo, le candidat retenu sera celui qui a obtenu le plus grand nombre de points dans l'étude de son dossier.
 - En cas d'égalité, on se référera à l'évaluation du critère motivation de l'entretien oral.

- 7^{ème} étape : ▪ Le candidat est informé soit par mail soit sur le site de la Cadenelle du résultat de la sélection et, pour les candidats admis, ils finalisent leur inscription à l'aide du dossier d'inscription. Les listes des candidats admis et en attente seront mises à jour au fur et à mesure des désistements.

- 8^{ème} étape :
- Les étudiants retenus sont convoqués à une réunion dont les objectifs sont :
 - Présenter le projet pédagogique de l'année,
 - Présenter la démarche de recherche du stage professionnel ou de terrain d'apprentissage, ainsi que leurs objectifs.

- 9^{ème} étape :
- Pour la voie scolaire, les étudiants se mobilisent pour leur recherche de stage.
 - Pour la voie en apprentissage, les admis recherchent un employeur avec le soutien du centre de formation.

II. En cas de candidature d'un candidat présentant un handicap, il est procédé à un premier diagnostic pour évaluer l'impact du handicap sur la poursuite de la formation, des stages. L'étudiant qui postule est ensuite convoqué à un entretien préliminaire, avec pour objectif de le sensibiliser à différents paramètres inhérents à son handicap et à ce choix de formation.

Par la suite, l'étudiant qui dépose sa candidature sera sélectionné suivant la procédure décrite ci-dessus.

L'Institut Cadenelle peut accueillir des étudiants en situation de handicap en fauteuil roulant.

III. L'admission d'étudiants redoublants :

Ne sont admis à redoubler que les étudiants ayant à repasser au maximum 2 épreuves. Toute demande de redoublement sera étudiée au cas par cas, en fonction des places disponibles et de la décision de l'équipe pédagogique.

Un projet individualisé de formation sera transmis pour accord à la commission pédagogique.

IV. En cas d'Échec :

Le candidat, s'il le souhaite, pourra demander un entretien avec le responsable, avoir la possibilité de prendre connaissance des observations portées sur l'entretien oral

V. Durée de validité des admissions

En cas de force majeure, le candidat admis garde le bénéfice de son admission 1 an (rentrée formation de l'année suivante) à condition d'en faire la demande par courrier, adressé au Directeur de l'Institut Cadenelle Marseille Provence, qui prendra la décision d'accorder ou pas le report. Seront jointes avec le courrier, les pièces justificatives de l'admission.

Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription à la rentrée suivante à l'Institut Cadenelle Marseille Provence au 31 mai, au plus tard.

• LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 6 du travail social ou bénéficiant d'une validation partielle du diplôme par un jury de VAE sont dispensés de l'épreuve d'admission.

Dans ce cas, un entretien de positionnement avec le responsable pédagogique de l'Établissement de formation sera organisé afin :

- ◆ de déterminer un programme individualisé de formation
- ◆ D'identifier l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'Établissement de formation.

Les candidats admis par la voie directe, sous statut étudiant, gardent le bénéfice de leur admission en cas de signature d'un contrat d'apprentissage.

• LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, une déficience, incapacité ou désavantage les plaçant en situation de handicap, attestée par un médecin agréé (CDAPH).

Les préconisations faites par le médecin en terme d'aide technique ou humaine, d'aménagement des locaux, de temps d'épreuve majoré (tiers temps supplémentaire) seront prises en compte dans l'organisation des épreuves qu'elles soient écrites ou orales.

Le centre de formation notifie, par écrit, au candidat les aménagements dont il va bénéficier.

Le président du jury est informé des candidats bénéficiant d'aménagement, des conditions de passation des épreuves de certification.

Mise à jour le 14-01-2021